



Mouvement pour la défense de Lausanne

MDL - Case postale 6929 - 1002 Lausanne

Téléphone et fax: 021 617 37 67

www.mdl-lausanne.ch

Ville de Lausanne  
Direction de la culture et du développement urbain  
Rue du Port-Franc 18  
Case postale 5354  
**1002 Lausanne**

Lausanne, le 30 mars 2020

**Enquête publique - CAMAC 189373 - Rue de Genève 19-21 - Transformations intérieures et extérieures pour la création d'une verrière reliant les bâtiments Les Jumeaux (ECA 249a et 250), création de deux terrasses dont une sur la place, installation de panneaux photovoltaïques et éléments techniques en toiture, création de 32 places pour vélos, d'un emplacement pour conteneurs et suppression de 4 places de parc extérieures.**

Mesdames, Messieurs,

Après examen des plans mis à l'enquête, visite sur place, le Mouvement pour la Défense de Lausanne s'oppose à nouveau à ce deuxième projet pour les raisons suivantes:

1. Ce projet va engendrer des transformations intérieures et extérieures radicales. L'idée de transformer ces 2 bâtiments d'importance cantonale ne nous dérange pas en soi et on pourrait saluer une revalorisation dans les règles de l'art de ce patrimoine unique.

Dans sa nouvelle mouture, ce projet va encore une fois irrémédiablement entraîner un changement de la substance originelle, de la perspective de cet espace, de la fluidité des mouvements piétonniers et du défilement initial des bâtiments. Une dénaturation en quelque sorte de l'expression de nombreux éléments historiques.

Le problème de fonds avec ce projet, c'est qu'au lieu de prendre une approche historique patrimoniale en s'efforçant de la respecter tout en développant l'aspect économique, on a une approche économique pure et simple en s'efforçant de maintenir le côté historique par obligation ce qui en fait une contrainte lourde au lieu d'une valeur ajoutée.

En effet, comme nous l'avons déjà évoqué dans notre première opposition on pourrait tirer profit du regain d'intérêt de la période « Belle Epoque », de ces 2 bâtiments identiques et de leur identité forte, mais force est de constater que ces éléments n'ont que peu de valeur aujourd'hui sur un plan économique.

Nous considérons qu'il est primordial de maintenir l'histoire de ce site qui heureusement a été sauvé grâce à la persévérance de nombreuses personnes qui se sont engagées dans d'âpres combats.

Ces transformations représenteront donc une sérieuse atteinte à la valeur historique de ces entrepôts, à la dynamique du quartier avec une intégration malheureuse entre ancien et nouveau style. Le hall vitré est certes réduit, mais il reste peu harmonieux et péjorera les façades.

Dé par ce fait, ce projet déroge donc aux articles du chapitre 3.8 du PGA. Esthétique, intégration des constructions et protection du patrimoine (articles 69, 73, et 86 LATC). Ainsi que l'art. 1 et 46 al.3 de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).

## 2. Patrimoine

Selon l'étude faite par l'ISOS, on se situe dans une zone classée «A» ce qui signifie qu'elle doit être maintenue dans son aspect actuel et que l'on doit veiller à ne pas la changer, mais à en maintenir la substance comme telle et à la valoriser, voir l'améliorer.

E	6.1	Groupement d'anc. entrepôts de trois niveaux de facture soignée, dont les magasins du Lausanne-Ouchy, la plus importante des sept premières constructions en béton armé exécutées en Suisse, et l'anc. Entrepôt fédéral, façades en maçonnerie, quais de déchargement, dernier q. 19 <sup>e</sup> s./déb. 20 <sup>e</sup> s., transformations, 20 <sup>e</sup> s.–déb. 21 <sup>e</sup> s.	AB	/	X	X	A
---	-----	---	----	---	---	---	---

Nous sommes en face des premiers grands bâtiments exécutés en béton armé (système Hennebique) du 19<sup>e</sup> siècle et recensés en note 2, il est donc nécessaire de maintenir la substance originelle de ces bâtiments de grande valeur. Les propriétaires ont une responsabilité certes lourde, car ils en sont en quelque sorte les gardiens raison pour laquelle ils doivent maintenir « Les Jumeaux » pour les générations futures comme témoins du développement de la ville de Lausanne et du canton.

Parmi les éléments intéressants voués à disparaître que nous avons pu identifier (les mises à l'enquête ne donnant que peu de détails sur les projets) :

Disparition des 2 marquises rondes du milieu et de celles attenantes le long des façades intérieures, déjà le palan originel et son rail ont été coupé. Pourquoi pas les maintenir ? Dans la foulée, une partie des supports en fer forgés disparaîtront aussi.



Disparition des fenêtres d'origine avec leur jolie crémone et des rares doubles fenêtres encore existantes; trop souvent on va sacrifier ces éléments, et encore plus avec « Energie 2050 » pour les remplacer par du plastique ou de l'alu plus pratique, alors que l'on pourrait les maintenir et des spécialistes les améliorent, mais bien sûr c'est cher.





On peut voir que l'on a déjà remplacé certaines fenêtres d'origines (peu entretenues) par des nouvelles totalement inadaptées au style de ces immeubles.  
Plus grave, ce projet va agrandir certaines fenêtres du haut des bâtiments, ce qui est clairement une atteinte aux façades historiques.

Nous espérons que les portes coulissantes, éléments historiques forts de ces entrepôts, seront maintenues au maximum comme confirmé lors de notre entrevue sur la première enquête.



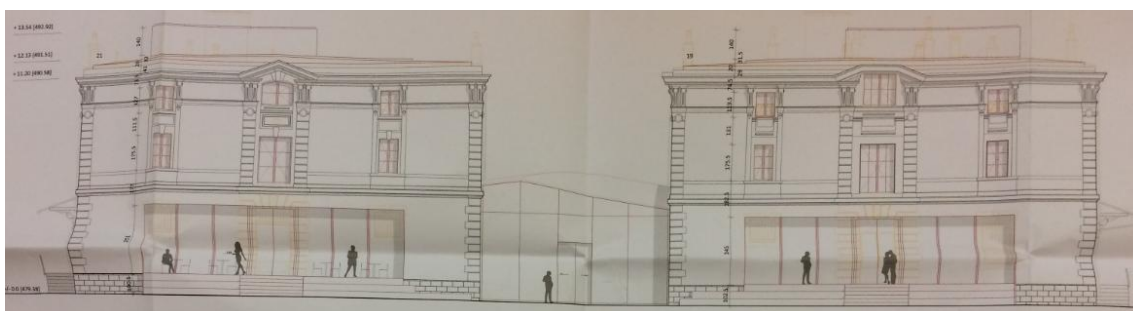
La richesse des parements de ces bâtiments utilitaires est juste magnifique et démontre que ce sont de vrais témoins d'une époque révolue et d'un savoir-faire malheureusement oublié. Il est donc primordial de conserver l'âme de ces bâtiments industriels.

Disparition des portes et fer forgés du rez qui ont été fabriquées dans les années 90 d'après des photos d'époque, on pourrait au moins essayer de garder ces fers forgés même s'ils sont contemporains. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi ces éléments disparaissent ?

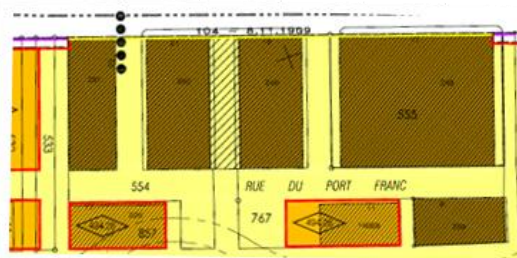
Transformations de la trémie centrale en espace fermé, ce qui est une atteinte à l'art.16 définis comme une « aire d'aménagement coordonné » qui mentionne : « De statut privé,

l'aire d'aménagement coordonnée est destinée à la circulation des piétons, ainsi que, de manière subsidiaire, à la circulation et aux accès aux garages souterrains. Les aménagements extérieurs et ouvrages légers, tels que mobilier urbain, dallages, pergolas, édicules, petits pavillons, sont autorisés.»

Il est clair que l'on va fortement altérer cette partie avec des changements majeurs tel que la verrière, même si l'art 6 permet un hall vitré, qui a certes été réduit de taille, néanmoins sa réalisation nous donne l'impression d'une vague au milieu de la place passant sur des fenêtres. Certes, il correspond à la fameuse charte de Venise qui prône une architecture moderne contrastant avec l'ancien.



Finalement, ces transformations sont en contradiction avec la partie jaune définie par le PPA comme « aire d'aménagement coordonnée », où ne sont autorisés que des aménagements extérieurs et des ouvrages légers.



La création des 2 terrasses au sud causera quasiment un éventrement des bâtiments avec la disparition des parements de la façade du rez, c'est une altération très forte de l'architecture de ces bâtiments sans parler que les terrasses empièteront fortement sur le passage (soumis à une servitude) déjà assez étroit pour les camions de livraison. La pierre de Meillerie disparaîtra ainsi que les soupiraux. Ce sera un nouveau danger pour les piétons, sans parler d'un danger structurel potentiel sur la stabilité des façades sud de ces bâtiments.

Elles sont incompatibles avec l'art. 21 du règlement du PPA qui dit que « Les bâtiments à conserver peuvent être entretenus, rénovés ou transformés, mais non démolis. La Municipalité peut admettre des adjonctions limitées et des passerelles ouvertes pour autant qu'elles ne nuisent pas au caractère architectural de l'ensemble. ».

Nous considérons qu'elles nuiront au caractère architectural de l'ensemble et seront des adjonctions de grande ampleur.

On pourrait imaginer avec une grande réserve transformer les deux petites fenêtres du rez avec une altération dans le respect de l'art comme cela a été fait sur le bâtiment No.19, mais la destruction des portes centrales et surtout de ses parements est inacceptable et déséquilibrera toute la dynamique des façades tout en l'appauvrissant.



#### Réflexion finale

Nous remarquons des améliorations mais malheureusement encore une fois on persiste dans il faut choquer pour faire la différence avec l'original car le faux vieux oh quelle ignominie !

Nous trouvons toujours que ce serait très intéressant de profiter du regain «Belle Epoque» et de jouer sur ce point en revalorisant cet espace qui a un grand potentiel. Au risque de nous répéter, on pourrait par exemple sur la trémie centrale remettre un ou deux wagons (le bar à vin du Chariot...) et aussi on pourrait y laisser le passage et les marquises originelles, au lieu de faire cette nouvelle verrière moderne qui ne s'intègre pas bien. En quelque sorte on requalifie cet espace en lieu de rencontre et cela tout en maintenant l'aspect historique. Ainsi, on y ajoute l'histoire tout en ayant un regard économique et cela pourrait devenir une attraction unique. Messieurs les propriétaires soyez créatifs et non pas seulement tournés sur le rendement en oubliant l'histoire.

Pour ces différentes raisons, nous invitons la Municipalité à invoquer l'art. 8 du PPA697 et à ne pas délivrer le permis de construire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Mouvement pour la Défense de Lausanne

*François Mercanton*

Président

Copies à :

- Mme Dominique Rouge, Monuments et Sites
- Mme Martine Jaquet, déléguée à la protection du patrimoine bâti de la Ville de Lausanne